

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 33	Absents 1	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 37	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 24/07/2015

Date d'affichage :

**OBJET :**

SERVICE GENERAL

Attribution d'un véhicule de fonction

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le

L'an deux mil quinze, et le trente du mois de juillet, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

**Présents :** MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – JL. DELPOUX - S. DOMINICI - JEMMANUELLI - A. FALCUCCI - J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI - N. MARIANI - E. MUNIER – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE - F. SEVEON – P.SIMEONI - E.SUZZONI - R. POIRON représentée par J. SANTELLI.

**Absent(s) :** M. J.P PINELLI.

**Absent(s) ayant donné procuration :** MP. ANTONELLI à A. FALCUCCI – J. LUCIANI à P. GUIDONI – R. SANTELLI à E.SUZZONI - G. SELLIER à F. MARCHETTI.

**Secrétaire :** S. DOMINICI

Conformément à l'article 79 II de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,  
Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Le Président expose à l'assemblée qu'un véhicule dit « de fonction » peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5000 habitants.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services pour répondre aux exigences de la fonction en termes de déplacements.

Cette mise à disposition, de façon permanente, constitue un avantage en nature du point de vue de la législation sociale et fiscale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'exposé du Président.

**AUTORISE** l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20150730-8-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2015

Fait et délibéré, le 30 juillet 2015

Pour copie conforme

**Le président**

